

Direction de l'Aménagement
et de l'Environnement

CONSEIL GENERAL

Extrait

Réunion du 7 février 2000

E. n° 2

RAPPORT DU PRESIDENT

III- CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE DE PRÉEMPTION

La commune de THAON a sollicité par délibération du 30 septembre 1999, la création d'une zone de préemption et lors de sa séance du 17 décembre 1999, la commission spécialisée dans la mise en œuvre de la politique du Conseil général en matière d'espaces naturels a émis un avis favorable à ce projet.

La superficie de cette zone s'élève à 29 ha 7 ares 37 ca dans un secteur classé en zone 2 ND au plan d'occupation des sols. Le périmètre de cette zone s'inscrit dans celui d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.).

La vieille église de THAON, joyau de l'architecture romane régionale datant du XIIe siècle est nichée dans le fond de la Vallée de la Mue dans un environnement préservé sur le plan paysager.

C'est un lieu et but de promenade déjà très fréquenté par les promeneurs.

La création d'une zone de préemption dans ce secteur permettrait d'assurer la maîtrise foncière des terrains, la protection et la mise en valeur du site. La maîtrise foncière permettra également d'organiser la fréquentation du public.

Je vous propose de bien vouloir décider de la création de la zone de préemption dite de la Vallée de la Mue dont le périmètre est figuré sur le plan annexé au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir délibérer des présentes propositions.

POUR COPIE CONFORME

Pour Madame le Président du Conseil Général
et par délégation

Le sous-directeur de l'espace rural
et de l'environnement

T. MASSON

Alle d'Ornano
Anne d'ORNANO

- 7 FEB 2000



